

SEANCE DU 28 MAI 2020

Le vingt-huit mai deux mil vingt à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes exceptionnellement, au vu de la crise sanitaire du COVID-19 sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf mai deux mil vingt conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été publique, en présence d'un nombre restreint de personnes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents : Mmes et Mrs ARCIGNY Jérôme, BEAUJOIN Thierry, BEUCHON Carole, CROTTÉ Nathanaël, DI ZAZZO Nadine, DOMENGER Chantal, LEFEBVRE Corentin, LEFEBVRE Gaëlle, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, MONTAGU Laurent.

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Christine BELLANGER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installé :

Mmes et Mrs ARCIGNY Jérôme, BEAUJOIN Thierry, BEUCHON Carole, CROTTÉ Nathanaël, DI ZAZZO Nadine, DOMENGER Chantal, LEFEBVRE Corentin, LEFEBVRE Gaëlle, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, MONTAGU Laurent dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Brigitte MAUDRY, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Corentin LEFEBVRE.

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

La Présidente a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie, puis elle a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-8 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b) Nombre de Votants (bulletins déposés) : 11 (onze)
- c) Nombre de suffrage déclarés nuls : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)
- e) Majorité absolue : 6 (six)

| Nom du Candidat | Nombre de suffrage obtenus |
|---------------------|----------------------------|
| Mme Gaëlle LEFEBVRE | 11 (onze) |

Mme Gaëlle LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au Maire au maximum. La commune disposait à ce jour de deux adjoints, par conséquent, le conseil a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (Art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-7 du CGCT)

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b) Nombre de Votants (bulletins déposés) : 11 (onze)
- c) Nombre de suffrage déclarés nuls : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)
- e) Majorité absolue : 6 (six)

| Nom du Candidat | Nombre de suffrage obtenus |
|---------------------|----------------------------|
| Mr Thierry BEAUJOIN | 11 (onze) |

Monsieur Thierry BEAUJOIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b) Nombre de Votants (bulletins déposés) : 11 (onze)
- c) Nombre de suffrage déclarés nuls : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)
- e) Majorité absolue : 6 (six)

| Nom du Candidat | Nombre de suffrage obtenus |
|---------------------|----------------------------|
| Mme Nathalie MINAUD | 11 (onze) |

Madame Nathalie MINAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Prendent ordre après le Maire, les adjoints par ordre d'élection, puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction du nombre de suffrages obtenus, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge. Un poste était à pourvoir pour la commune. Par conséquent, le conseiller communautaire à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est :

Mme Gaëlle LEFEBVRE, Maire en tant que titulaire
Monsieur Thierry BEAUJOIN, 1^{er} adjoint en tant que suppléant.

2020-05-020 INDEMNITES FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-23 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune de Sainte Gemme en Sancerrois appartient à la strate de moins de 500 habitants.

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 25.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- l'indemnité des adjoints, 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Soit une indemnité de 991.80 €/mois brut pour le Maire et 385.05 €/mois brut pour les 2 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les indemnités du Maire et des adjoints selon les modalités présentées à compter du 29 mai 2020.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

| FONCTION | NOM, PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT au 29/12/2019 | POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT |
|--------------------------|------------------|---|---|
| Maire | Gaëlle LEFEBVRE | 991.80 € | 25.5 |
| 1 ^{er} adjoint | Thierry BEAUJOIN | 385.05 € | 9.90 |
| 2 ^{ème} adjoint | Nathalie MINAUD | 385.05 € | 9.90 |
| Total mensuel | | 1 761,90 € | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Gaëlle LEFEBVRE



Nathalie MINAUD



Thierry BEAUJOIN



Jérôme ARCIGNI



Carole BEUCHON



Nadine DI ZAZZO



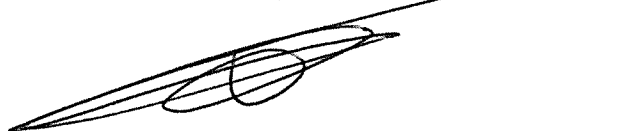
Corentin LEFEBVRE



Laurent MONTAGU



Nathanaël CROTTÉ



Chantal DOMENGER



Brigitte MAUDRY

